

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 542

présenté par

M. Letchimy, M. Lurel, M. Manscour, M. Fruteau, Mme Massat, M. Le Bouillonnet, M. Brottes  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 9**

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les départements-régions d'outre-mer, les communes de plus de 30 000 habitants dont la compétence logement a été transférée ont la possibilité de créer un office foncier communal en cas de carence de l'établissement compétent. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de favoriser l'initiative des communes d'outre-mer confrontés à des problèmes d'offre foncière qui handicapent et limitent la production de logements sociaux en cas de carence de l'EPCI auquel cette compétence a été transférée.

Il s'agit là d'un facteur essentiel de la grande crise du logement outre-mer que la création d'opérateurs fonciers peut contribuer à résoudre.